



***LE LABEL
HÉBERGEMENT
PÊCHE***
Mode d'emploi



Label développé par la Fédération Nationale de Pêche à destination des hébergements marchands pour les touristes pêcheurs pratiquants.



LES OBJECTIFS

- **garantir** aux touristes pêcheurs des prestations d'hébergement adaptées,
- **promouvoir** et communiquer sur les sites de pêche valorisables au niveau départemental,
- **diversifier** la clientèle des hébergements labellisés et accroître leur fréquentation hors-saison.

LA PROCÉDURE

ÉTAPE 1

L'hébergeur intéressé sollicite la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze pour convenir d'une date de visite des lieux.

La visite a pour objectif d'évaluer la qualité de l'hébergement ainsi que les services proposés aux clients pêcheurs.

ÉTAPE 2

Les résultats de la visite sont présentés à la Fédération Départementale de la Pêche de la Corrèze qui décide de l'attribution du label.

Le label est attribué pour une durée de 3 ans.

ÉTAPE 3

L'hébergeur reçoit pour signature la charte d'engagement au label hébergement pêche.

ÉTAPE 4

Les hébergements labellisés bénéficieront d'une promotion départementale et Nationale.



ACCUEIL

- **Distance des lieux de pêche** : L'hébergement doit être à proximité de sites de pêche présentant un intérêt halieutique.
- **Période d'ouverture** : L'hébergement doit être ouvert 6 mois minimum durant la période de pêche.
- **Personnalisation de l'accueil** : L'information du pêcheur doit être de qualité sur la réglementation, les spécificités locales, les coordonnées utiles, etc.
- **Proposition d'activités pour les « accompagnants »** : Doit être proposée une documentation à jour sur les activités touristiques.
- **Fond documentaire halieutique** : Le client doit pouvoir accéder à un fond documentaire sur la pêche sur le secteur et sur le département (revues, ouvrages techniques, films, etc.)

SERVICES

- **Local matériel** : Proposer un local sécurisé pour le rangement de matériel.
- **Conservation d'appâts vivants** : Un dispositif doit permettre au pêcheur de conserver ses appâts vivants et doit être accessible à toute heure.
- **Pour les chambres d'hôtes et hôtel** : Le gérant doit accepter de servir le petit déjeuner à une heure très matinale et offrir la possibilité d'obtenir des paniers repas pour le déjeuner.
- **Pour les tables d'hôtes et hôtels restaurants** : Le gérant doit permettre l'obtention des paniers repas à la demande et adapter les horaires du service du dîner.

ACCES A LA PRATIQUE

- **Délivrance de la carte de pêche** : Le pêcheur pourra sur demande obtenir dès son arrivée sa carte de pêche.
- **Documentation spécifique** : Proposer la documentation sur la pratique de la pêche sur le secteur et le département.
- **Guide diplômé de pêche** : Proposer une liste des guides de pêche (communiquée par la Fédération Départementale de Pêche).
- **Matériels et appâts** : Proposer une liste des détaillants de matériels de pêche (en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche).
- **Location de bateau et de matériel de pêche** : Une liste de loueurs pour ce type de matériel doit être fournie si la réglementation en vigueur permet l'embarcation et si l'hébergeur ne propose pas cette prestation.



Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un plan d'actions pour le développement du tourisme pêche en Corrèze, fruit d'un partenariat entre la Fédération Départementale de la Pêche de la Corrèze, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze et EDF.

CONTACT

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE

Immeuble Consulaire du Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - CS 50030
19001 TULLE

Immeuble Consulaire
10 avenue du Maréchal Leclerc - BP 60118
19103 BRIVE

Marie-Ange BRUSACORAM

05 55 18 80 00
mabusacoram@correze.cci.fr

